

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU

Programme d'amélioration d'accès aux services d'eau et d'Assainissement en RDC
(PASEA)

RECRUTEMENT D'UN CHEF COMPTABLE

TERMES DE REFERENCE

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC, « PASEA » en sigle.

Les objectifs de développement de ce programme sont :

- Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et ;
- Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement

Ce programme sera exécuté suivant l'approche programmatique multi-phase dont la première phase concerne les milieux péri-urbains et ruraux des provinces du Kwilu, Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental.

1.2. Composantes du projet

Le projet est basé sur 4 composantes ci-dessous :

1. Amélioration de l'Accès et les Capacités de Fourniture de Services d'Approvisionnement en Eau Potable

- 1.1. Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable dans les Zones Rurales et Périurbaines
- 1.2. Amélioration des Performances des Opérateurs Privés et Non Lucratifs de l'Eau
- 1.3. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Eau Potable

2. Amélioration de l'Accès et des Capacités pour la Fourniture de Services d'Assainissement

- 2.1. Amélioration de l'Accès à l'Assainissement et à l'Hygiène dans les Zones Rurales et Périurbaines
- 2.2. Amélioration de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (WASH) dans les Institutions
- 2.3. Développement du Secteur Privé pour l'Assainissement et l'Hygiène
- 2.4. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Assainissement

3. Gestion du Projet, Apprentissage et Mise à l'Échelle

- 3.1. Gestion du Projet et Apprentissage
- 3.2. Mise à l'Échelle Phase 2

4. Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle

Ce programme prévoit la réalisation des infrastructures d'eau en milieux péri-urbains et ruraux, la réalisation des infrastructures d'hygiène et d'assainissement dans les centres de santé, les écoles ainsi que d'autres activités pour améliorer l'accès à l'assainissement dont la mise en œuvre de feuille de route pour la fin de la défécation à l'air libre, la mise en œuvre des mesures d'habilitation du marché, le soutien au développement de secteur privé à fournir des produits et services d'assainissement et d'hygiène, le soutien à la réforme du secteur, le soutien à la formation professionnelle et supérieure, ...

1.3. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du programme

i) Agences d'exécution du programme

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du programme sont reprises ci-dessous :

- ❖ Au niveau national : la Cellule d'exécution des projets-Eau, « CEP-O » en sigle, pour les activités du projet à portée nationale ou concernant plusieurs provinces, le transfert des compétences aux structures provinciales pérennes avec l'appui technique d'une équipe de coordination nationale composée de la DAS, de l'ONHR, de la DPSH et des directions concernées du MEPST ;
- ❖ Au niveau provincial : l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEPs) pour les activités à portée provinciale et ce, sous la supervision de la CEP-O et l'appui technique l'équipe de Coordination provinciale composée des représentations provinciales de la DAS, de l'ONHR, de la DPSH et des directions concernées du MEPST.

ii) Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- Les populations habitant les différentes Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, sélectionnées et celles des milieux péri-urbains des villes retenues dans les provinces de Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu ;
- Les écoles, centres de santé, marchés dans les ETD et villes sélectionnées ;
- La population de différentes provinces retenues de cette première phase en général de façon indirecte.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- La Primature ;
- Le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
- Le Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire et Technique ;
- Le Ministère de Santé Publique ;
- Le Ministère de Plan ;
- Le Ministère des finances ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Le Ministère des Affaires Foncières ;
- Les gouvernements provinciaux des provinces choisies ;
- Les entités territoriales décentralisées (communes rurales, secteurs ou chefferie) et les villes des provinces choisies ;
- Les opérateurs de service public de l'eau et/ou d'assainissement (la REGIDESO ; les ASUREP, les privés, ...) ;
- L'ONHR, les régies provinciales de service public de l'eau ;
- Les organes étatiques (ARSPE, l'OCE, ...) ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du projet ;

- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du projet (centres de santé, écoles, marchés, centres de promotion sociales) ;
- Les Etablissements universitaires et centres de formation professionnelle.

2. OBJECTIF DE LA MISSION

Sous l'autorité directe du Responsable Administratif et Financier (RAF) de la CEP-O, le Chef Comptable (CC) de la CEP-O est chargé de tenir la comptabilité consolidée des Opérations réalisées au niveau de l'Unité de Coordination et des Agences d'Exécution du Projet, de Préparer les Demandes des Retraits des Fonds et de veiller à la justification du Compte Désigné du Financement dans le strict respect des procédures et règlements régissant le financement des Activités et le calendrier fixé à cet effet.

3. LIENS HIERARCHIQUES

Le CC est placé sous la supervision directe du RAF de la CEP-O à qui il apporte tous les conseils utiles en tout ce qui concerne la mise en œuvre du projet.

Il a sous sa supervision quatre (04) Comptables basés dans les Provinces du Kwilu, du Kasai, du Kasai Central et du Kasai Oriental.

4. ATTRIBUTIONS ET TACHES

De façon spécifique, le Chef Comptable a pour attribution de :

4.1. En matière de la comptabilité et contrôle financier

- Effectuer les imputations comptables, analytiques, budgétaires et géographiques des opérations effectuées à la coordination générale et celle consolidée du projet du Projet ;
- Assurer la bonne comptabilisation des opérations dans les livres comptables ;
- Tenir le classeur correct de justification des comptes, des registres comptables et des pièces Justificatives ;
- Garantir la correcte utilisation du logiciel comptable TOM2PRO ;
- S'assurer que le back up de la comptabilité est régulièrement effectué en collaboration avec l'archiviste informaticien ;
- Assurer le contrôle des comptabilités des Autres Agences d'Exécution et Antennes avant leur consolidation avec les comptes de la coordination ;
- Assurer la consolidation des comptes du projet ;
- Effectuer les analyses et les justifications des comptes consolidés du Projet ;
- Effectuer l'analyse de l'éligibilité des dépenses à engager et Préparer les grilles de contrôle des factures à payer à la coordination ;
- Fournir un appui en matière du suivi budgétaire et des engagements ;
- Assurer les clôtures comptables mensuelles ;
- Procéder à la fin du mois, du trimestre et de l'exercice à l'analyse et justification des comptes, aux clôtures comptables, aux verrouillages trimestriels et annuels des écritures dans le logiciel comptable TOM2PRO ;
- Appuyer le RAF à effectuer toutes les analyses exigées par le Projet ;
- Collaborer à la réalisation des missions d'audit interne et externe du projet en fournissant les pièces comptables de la Coordination du Projet, les documents et toute autre information utiles à la compréhension des auditeurs
- Effectuer toute autre tâche en relation avec ses fonctions à la demande de la hiérarchie.

4.2. En matière de la Trésorerie

- Préparer les Demandes de Retrait de Fonds (DRF) et les Demandes de Paiements Directs (DPD) conformément à la lettre de décaissement et suivre leur encaissement en Compte Désigné ;
- Revue des extraits bancaires du Compte Désigné ;
- Etablir les rapprochements bancaires des Compte Désigné et compte des ressources exceptionnelles (DAO et Intérêt créditeur) dans le respect du manuel des procédures ;
- Tenir et faire le suivi sur une base mensuelle de l'état prévisionnel annuel des décaissements ;
- Assurer le contrôle régulier du livre de caisse y compris le contrôle inopiné ;
- Appuyer le RAF dans l'approvisionnement des sous-comptes désignés des Agences d'Exécution et Antennes provinciales ;
- Appuyer sur une semestrielle et/ ou en fonction des besoins du Projet, la préparation des révisions budgétaires ;
- Effectuer toute autre tâche en relation avec ses fonctions à la demande de la hiérarchie

4.3. En matière du reporting

- Assurer la préparation des états financiers périodiques consolidés ;
- Appuyer le RAF dans la préparation des rapports financiers du Projet notamment le rapport du suivi financier ;
- Etablir et communiquer au RAF le rapport période d'exceptions sur les dépassements budgétaires et/ou retards dans l'exécution du budget du Projet ;
- Veiller au respect des délais de transmission des informations et états comptables des antennes ;
- Effectuer toute autre tâche en relation avec ses fonctions à la demande de la hiérarchie.

4.4. Au niveau administratif

- Participer à l'élaboration du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) consolidé ainsi qu'aux évaluations trimestrielles de la mise en œuvre du Projet ;
- Participer à la planification et à l'exécution des travaux d'inventaire ;
- Effectuer toute autre tâche en relation avec ses fonctions à la demande de la hiérarchie.

5. DUREE ET LIEU DE LA MISSION

Le CC signera un contrat de douze (12) mois à compter de la mise en vigueur du projet renouvelable, assorti d'une période probatoire de 6 mois sur la base des performances jugées satisfaisantes par le Coordonnateur de la CEP-O. Son bureau sera basé à Kinshasa, au siège de la CEP-O.

6. QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

- Un diplôme universitaire de niveau maîtrise/master en comptabilité ou en gestion financière ou un diplôme équivalent du domaine ;
- Une expérience professionnelle de sept (7) ans au minimum dont cinq (5) ans dans les fonctions liées à la comptabilité et gestion financière notamment les postes de Comptable Confirmé, Chef comptable, auditeur externe senior, au sein d'une entreprise ou cabinet, ou projets financés par des bailleurs extérieurs ;
- Expérience prouvée des procédures de comptabilité, finances, approvisionnement et contrôle financier ;
- Aptitude/capacité d'analyse des informations financières et de préparation de rapports financiers, bilans et/ou projections ;
- La maîtrise des procédures des bailleurs de fonds internationaux, notamment de la Banque mondiale, est un atout ;

- Bonne maîtrise des outils informatiques courants (Word, Excel, Power Point, E-mail et autres outils de communication). La maîtrise du logiciel TOM²PRO est un atout majeur ;
- Bonne connaissance du français (écrit et oral), de même qu'une aptitude à communiquer avec les membres d'une équipe.

7. CRITERES DE PERFORMANCES CLES

Les critères minimums suivants seront utilisés pour l'évaluation de la performance du Chef Comptable à la fin de la consultance (et périodiquement) :

- La comptabilité consolidée est analysée et clôturée au plus tard le 20 du mois qui suit le mois comptable ;
- Les Demandes des Retraits des Fonds (DRF) à la Banque Mondiale sont préparées sur la base des comptes consolidés et soumises au plus tard à la fin du mois suivant celui de réalisation desdites dépenses ;
- Les DRF soumises au décaissement chaque mois sont payées pour 100% de leurs valeurs (sauf en période de recouvrement de l'avance initiale) ;
- Les données et informations financières et comptables de la coordination sont à jour et fiables à 100% ;
- Le rapport d'audit financier relève des faiblesses très limitées en matière de tenue des comptes, de la qualité et du classement des pièces justificatives.
- Le Projet n'encourt aucune dépense inéligible liée à la qualité des pièces justificatives et au respect des procédures comptables.

La performance du Chef Comptable, pour la période, sera jugée satisfaisante si au terme de l'évaluation, il obtient la note de **80%**.